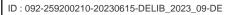


Publié le





Secrétariat des instances
Hugo MARQUIS
hugo.marquis@seneo.fr

Le 12 décembre 2022, à Nanterre Nombre de page(s) : 21

PROCÈS-VERBAL COMITÉ SYNDICAL DU 18 AVRIL 2023

L'an deux-mille vingt-trois, le 18 avril, les membres du Comité syndical de Sénéo se sont réunis à 18h00 dans la salle du Comité, sis 304 rue Paul Vaillant Couturier, 92 000 Nanterre, suivant la convocation adressée par la Présidente, en date du 11 avril 2023.

Lors de l'ouverture de la séance :

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Communes	Représentants
	Madame Marion JACOB-CHAILLET
COURBEVOIE	Monsieur Olivier MARMAGNE
	Monsieur Pascal HUMRUZIAN, délégué suppléant
LA GARENNE COLOMBES	Monsieur Baptiste DENIS
EA GARLINIE GOLOPIDES	Monsieur Philippe JUVIN, <i>pouvoir à M DENIS</i>
	Monsieur Kenzy GAUTHIEROT
NANTERRE	Monsieur Imed AZZOUZ, pouvoir à MME MAGNON
	Madame Nadège MAGNON
	Monsieur Pierre GOMEZ
RUEIL MALMAISON	Monsieur Philippe LANGLOIS D'ESTAINTOT, pouvoir à M GOMEZ
	Monsieur Fabrice BULTEAU
SURESNES	Monsieur Amirouche LAIDI

Absents excusés :

Communes	Représentants
RUEIL MALMAISON	Monsieur Patrick OLLIER



DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Communes	Représentants			
ASNIERES SUR SEINE	Madame Josiane FISCHER Monsieur Frédéric SITBON			
BOIS COLOMBES	Monsieur Jérémie RIBEYRE			
COLOMBES	Monsieur Adda BEKKOUCHE			

Absents excusés:

Communes	Représentants		
BOIS COLOMBES	Madame Sylvie MARIAUD		
COLOMBES	Monsieur Maxime CHARREIRE Madame Samia GASMI		
GENNEVILLIERS	Madame Isabelle MASSARD Monsieur Christophe BERNIER		
VILLENEUVE LA GARENNE	Monsieur Pascal PELAIN Madame Emmanuelle RASSABY		

Sur les 25 délègués en exercice, 13 délégués sont présents, dont trois sont munis d'un pouvoir. Ainsi les règles de quorum sont satisfaites, avec 13 membres en exercice présents.

Mme GASMI et M. LANGLOIS D'ESTAINTOT ont participé à la séance en visioconférence. Ce mode de participation n'étant pas prévu lors de l'envoi de la convocation, ils seront considérés comme absents et ne participeront pas aux votes, mais leurs interventions seront prises en compte dans le cadre du présent procès-verbal.

La séance peut être ouverte.



RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Les points fixés à l'ordre du jour sont les suivants

- Délibération Approbation du procès-verbal du Comité du 12 décembre 2022 1.
- Délibération Approbation du compte de gestion 2022 2.
- Délibération Approbation du compte administratif 2022 3.
- 4. Délibération - Adoption du budget supplémentaire 2023
- Délibération Création de l'association groupement des autorités organisatrices de la 5. distribution publique d'eau de l'ouest parisien
- 6. Délibération - Désignation des représentants de Sénéo à l'association AMORCE
- 7. Délibération - Convention de remboursement des sommes engagées par le SIAAP au titre de l'aménagement d'un stand au salon de l'AMIF
- Délibération Adhésion au groupement de commandes des grands syndicats urbains 8. franciliens pour des prestations événementielles
- Point d'information Communication de l'avis du Comité technique sur le rapport social 9. unique 2021
- 10. Point d'information - Présentation du programme de sensibilisation Planète Bleue
- Point d'information Liste des actes signés par délégation 11

Conformément à l'article L. 2121-5 du CGCT, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, Seul M. Fabrice BULTEAU se propose pour remplir cette fonction.

1. Délibération n° 2023_01 : Approbation du procès-verbal du Comité du 12 décembre 2022

Obiet:

Mme FISCHER rappelle que les délégués reçoivent le PV du précédent Comité lors de l'envoi de la convocation au Comité suivant.

Débats :

Mme FISCHER appelle les membres du Comité à se prononcer sur le procès-verbal. Aucune observation n'est portée.

Au moment du Vote de la délibération :

Nombre de présents : 13 Pouvoirs : 03 Nombre de votants: 16

EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION n° 2023_01

LE COMITÉ.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-26;

Vu les dispositions du Règlement intérieur des instances de Sénéo, et notamment son article g;

Vu le procès-verbal du Comité du 12 décembre 2022 transmis aux délégués avec la convocation au présent Comité;











Considérant que chaque procès-verbal de séance est soumis au vote pour adoption à l'ouverture de la séance qui suit son établissement, que les rectifications éventuelles à apporter au procès-verbal sont enregistrées au procès-verbal de la séance en cours et que les élus qui refuseraient le procès-verbal doivent indiquer leurs motifs, et ces éléments sont consignés dans le procès-verbal de la séance :

Considérant que le procès-verbal a pour objet de consigner les débats, et de conserver les faits et décisions de séance :

Considérant que le procès-verbal est un document transmissible aux administrés et à tout tiers intéressé qui en fait la demande;

Sur proposition du Président, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE:

Article unique: D'approuver le procès-verbal du précédent Comité syndical qui s'est tenu dans les locaux de Sénéo le 12 décembre 2022. Ce procès-verbal est mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L2121-26 du Code général des collectivités territoriales.

2. Délibération n° 2023_02 : Approbation du compte de gestion 2022

Objet:

Mme FISCHER donne la parole à M. BULTEAU. Ce dernier explique que le compte de gestion est identique au compte administratif qui sera présenté en détail juste après. Il rappelle que le compte de gestion est établi par le comptable, en l'occurrence le Service de Gestion comptable de Colombes. Il propose donc d'adopter ce compte de gestion 2022.

Débats:

Aucune observation n'est portée.

Au moment du Vote de la délibération :

Nombre de présents : 13 Pouvoirs : 03 Nombre de votants : 16

EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION n° 2023_02









LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et suivants et L.2121-21 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le compte de gestion, relatif à l'exercice 2022, dressé par le Trésorier et joint à la présente délibération;

Considérant que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Sur proposition du Président, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE:

Article unique : D'approuver le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2022.

3. Délibération n° 2023_03 : Approbation du compte administratif 2022

Objet:

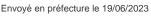
Mme FISCHER se retire pour la présentation du compte administratif 2022.

M. BULTEAU a été désigné pour présider la séance pour l'approbation du compte administratif 2022. Ce dernier explique que le compte administratif est l'établissement des comptes fait par l'Administration de Sénéo. Il précise que la santé financière de Sénéo est bonne avec un budget nettement excédentaire.

Le résultat de clôture progresse avec 17,3 M€ en 2022 contre 10,2 M€ en 2021.

Après déduction des dépenses déjà engagées (les restes à réaliser), le résultat disponible est de 7,5 M€. Ce qui représente un fonds de roulement confortable de 7 mois sur 12.

Sur les dépenses, Il rappelle que les travaux représentent ¾ des dépenses réelles de Sénéo qui s'élève à 12,5 M€ en 2022 avec la répartition suivante : 9 347k€ pour les travaux, 834k€ pour les études, 991k€ pour les dépenses de personnel, 400 k€ de provisions diverses et d'autres dépenses pour 972k€ (les impôts 311k€, la communication 198k€, autres dépenses de fonctionnement 268k€, le service de la dette 98k€ et l'entretien du jardin de Valérien 79k€).









Monsieur LAIDI demande ce que comprennent les actions de communication pour un montant de 198 K€ car il remarque très peu de visibilité de la part du Syndicat sur ses actions.

M. BULTEAU donne la parole à M. GAUTHIEROT, qui précise qu'une chargée de la communication ainsi qu'une alternante ont été recrutées pour mettre en œuvre les actions de communication du Syndicat. Ces actions concernent des posts LinkedIn, un podcast périodique dénommée « LOLA la voie de l'eau » sur la sensibilisation à l'eau, des vidéos métiers sur les agents de Sénéo et Suez. Il invite ensuite M. LAIDI à s'abonner sur les différents canaux de communication de Sénéo.

M. LAIDI demande s'il y a des vidéos pour sensibiliser les abonnées à modérer leur consommation d'eau. M. GAUTHIEROT précise que le podcast le fait et qu'il y aura d'autres actions et vidéos de sensibilisation à venir sur la préservation de la ressource, mais qu'il reste néanmoins ouvert à toutes nouvelles propositions.

M. LAIDI précise qu'un atelier a été organisé à Suresnes sur la sobriété énergétique avec des distributions de bouchons mousseurs etc ... Il souhaite savoir si un agent de Sénéo peut participer à des ateliers de coaching sur le terrain avec les Mairies. M. BULTEAU indique que cette action est déjà réalisée par le Syndicat et que Sénéo était présent au salon Natur'en Seine à Suresnes avec une distribution de kit composé de ballon pour les chasses d'eau pour diminuer les volumes d'eau, de bouchon mousseurs

Mme JACOB-CHAILLET indique à son tour que ces actions sont déjà réalisées par l'Aquabus et que les villes avaient la possibilité de demander son intervention sur toutes les manifestations. Elle précise que l'Aquabus intervient de manière régulière tous les mois sur les marchés, ou dans des rues bien définies en lien avec les mairies, dans toutes les villes depuis des années.

Pour finir M. GAUTHIEROT indique que Sénéo s'est rapproché des différents services de communication des villes afin d'établir de nouveaux modes de communication afin d'assurer une meilleure transmission des actions du Syndicat.

M. BULTEAU continue sa présentation du compte administratif 2022 en présentant les dépenses d'investissement qui continue leur progression avec 11 millions prévues au PPI. 92% des dépenses de 2022 sont composées des 3 principales opérations à savoir les travaux Dévoiement de réseau liés au prolongement du Tram T1 à Colombes, le renouvellement de réseau au rond-point des Bergères à Puteaux et la réhabilitation du réservoir de 5000 m3.

Les recettes sont principalement composées de 3 blocs: Les recettes tarifaires liées à la part collectivité sur le prix de l'eau, l'emprunt signé en octobre 2021 et encaissé en 2022 et des recettes diverses, principalement liées au contrat de DSP.

M. BULTEAU rappelle que 2022 est la première année d'application de la part collectivité sur le tarif de l'eau avec un montant de 8M€. Ce montant est facturé par Suez et reversé à Sénéo sur la base d'une facturation trimestrielle, avec un délai allant jusqu'à 8 mois entre la consommation par l'abonné et le reversement.

Sachant que le délai entre le paiement par les abonnées et le reversement à Sénéo varie entre 1,5 et 4,5 mois, les délégués souhaitent avoir des précisions sur ce délai.



Publié le





M. MARQUIS, responsable des affaires juridiques et financières précise que ce délai est conforme et que les dates de reversement sont prévues par le contrat de DSP.

Malgré des recettes décalées, la section d'exploitation génère un excédent proche des prévisions. Il était prévu un résultat prévisionnel de 6 609 k€, mais le résultat réalisé est de 6 320 k€. Cela se justifie par des recettes tarifaires inférieures aux prévisions, au décalage des études, à des pénalités perçues, à des postes vacants et d'autres effets tels que les impôts et le fonds de performance.

M. BULTEAU conclut que l'autofinancement est confortable (7,2 M€) avec un délai de désendettement très bas (1,3 an).

Débats :

M. BULTEAU demande aux membres du Comité s'ils ont des questions ou remarques. Aucune question n'a été posée. Il met donc en délibération le compte administratif 2022.

Au moment du Vote de la délibération :

Nombre de présents : 13 Pouvoirs : 03 Nombre de votants : 16

EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION n° 2023_03

LE COMITE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du compte de gestion ;

Vu le Compte Administratif joint à la présente délibération ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le Trésorier,

Considérant que Fabrice BULTEAU a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif 2022,

Considérant que M. FISCHER, Président, s'est retiré pour laisser la Présidence à M. BULTEAU pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. FISCHER, Président.

Considérant la concordance des montants figurant dans le compte administratif de l'exercice 2022 avec ceux figurant dans le compte de gestion du même exercice, pour les débits et les crédits portés aux différents comptes budgétaires ainsi que pour les résultats de clôture de l'exercice,

Sur proposition du Président, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE



Article 1: de prendre acte de la présentation du compte administratif de l'exercice 2022 faite par le Président.

Article 2 : de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : de reconnaître la sincérité de l'exécution budgétaire 2022 pour les deux sections d'exploitation et d'investissement, comme suit :

	Section d'exploitation			
	Dépenses	Recettes	Solde	
Réalisations de l'exercice	3 735 688,15	10 055 753,09	6 320 064,94	
Report de l'excédent 2021	-	-	-	
Total	3 735 688,15	10 055 753,09	6 320 064,94	

	Section d'investissement				
	Dépenses Recettes Solde				
Réalisations de l'exercice	10 717 705,10	12 784 818,15	2 067 113,05		
Report de l'excédent 2021	-	8 953 375,04	8 953 375,04		
Total	10 717 705,10 21 738 193,19 11 020 488,09				

	Total du budget			
	Dépenses Recettes Solde			
Total	14 453 393,25	31 793 946,28	17 340 553,03	

Article 4 : d'arrêter les résultats suivants du compte administratif 2022 tels que résumés ci-dessous :

- un excédent d'exploitation de 6 320 064,94 euros
- un excédent d'investissement de 11 020 488,09 euros
- soit un excédent total de 17 340 553,03 euros

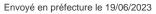
Article 5 : d'adopter le compte administratif 2022

Article 6 : de reporter :

- le résultat de la section d'exploitation d'un montant de 6 320 064,94 €
- le résultat de la section d'investissement d'un montant de 11 020 488,09 €

4. Délibération n° 2023_04 : Adoption du budget supplémentaire 2023















Mme FISCHER reprend la présidence de la séance. Après avoir remercié les services de Sénéo et M. BULTEAU pour le travail accompli, elle lui donne à nouveau la parole pour présenter le budget supplémentaire 2023, M. BULTEAU rappelle que l'adoption du budget primitif lors du précédent comité avant le 31/12/2022 nécessite de faire quelques ajustements l'année suivante. D'où la nécessité d'adopter un budget supplémentaire 2023 qui vise à l'intégration des résultats définitifs 2022 pour un montant de 6 320 064,94 € en section d'exploitation et 11 020 488,09 € en section d'investissement comme prévu par le compte administratif, aux reports de dépenses non réalisés en 2022 qui représente 56 k€ en exploitation et g 780 k€ en investissement et quelques ajustements des dépenses d'exploitation pour un montant de 194 k€ (schéma directeur, congrès AMIF, honoraires notaire, quelques frais de ressources humaines,) et enfin quelques écritures d'ordre pour un montant de 4,57 M€ en recettes et en dépenses.

Ce budget comprend également une révision du programme de certains travaux pour un montant de 3,1 M€: Galerie Arago - requalification de la RDg14 +1,8 M€, Renouvellement de réseau Caron-Normandie à Courbevoie +1,6 M€, Sécurisation de l'usine du Mont-Valérien +1 M€, Dévoiement des Bergères +0,5 M€, Report de certaines opérations : réhabilitation du réservoir de 12 000 m³ (-430 k€), études sur la galerie Charles X à l'usine (- 455 k€).

Il y aura également une augmentation des provisions pour un montant de (+2,1 M€) d'une part pour la fin de la DSP (+ 1,1 M€) et d'autre part les abondements du fonds AEG (+1 M€).

Il y a enfin une baisse du montant des emprunts pour un montant : -1,6 M€. Pour mémoire, il y avait un prévisionnel de 4,9 M€ qui sera ramené à 3,3 M€.

Débats :

Mme FISCHER demande aux membres du Comité s'ils ont des questions ou remarques.

Aucune observation n'est portée. Elle met donc en délibération le budget supplémentaire 2023 chapitre par chapitre.

Au moment du Vote de la délibération :

Nombre de présents: 14 Pouvoirs: 03 Nombre de votants: 17

EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION n° 2023_04:

LE COMITÉ.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et suivants

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à L 2343-2 ;

Vu le procès-verbal du Comité syndical du 12 décembre 2022 transmis aux délégués avec la convocation au présent Comité;

Vu la délibération n° 2022-38 qui prend acte du débat d'orientation budgétaire relatif au projet de budget primitif de l'année 2023, qui s'est tenu lors du Comité syndical du 17 octobre 2022;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49;

Vu le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2023 joint à la présente délibération ;

Considérant que lors du Comité syndical du 17 octobre 2022 a eu lieu le débat sur les orientations budgétaires relatives au projet de budget primitif de l'année 2023 :



 \mathcal{M}

Considérant que le projet de budget primitif adopté pour l'exercice 2023 présente en équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 30 610 044,00 euros dont 12 915 000,00 euros en section d'exploitation et 17 695 044,00 euros en section d'investissement.

Considérant que, le budget primitif adopté avant le 12 décembre 2022, n'inclut ni le report du résultat de clôture ni les restes à réaliser de l'exercice 2022, qui feront l'objet d'un Budget supplémentaire après adoption du Compte Administratif 2022.

Considérant qu'il y a lieu de voter le budget supplémentaire pour l'exercice 2023 afin d'intégrer les résultats de clôtures de l'exercice 2022 et d'adopter des crédits supplémentaires ;

> Sur proposition du Président, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1er : D'approuver le budget supplémentaire pour l'exercice 2023 avec les crédits par chapitre Suivants :



		Section d'inv	estissement		
Depenses			Recetted		
Chapitre	88	Total crédita	Chapitre	Bâ	Total crédits
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	60 000	410 000	001. RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	11 020 488	11 020 48
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	500 000	3 073 620	021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4043 695	11 077 69
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0	424 480	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	-30 000	1744 62
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-295 000	4 652 325	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	500 000	\$ 073 62
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	120 000	595 470	10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0	
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	3 295 550	22 019 502	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	-458 505	943 430
			16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	-1 595 325	3 315 54
Total Dépenses	3 680 550.00	31 175 396.86	Total Recettes	13 480 352.86	31 175 396.8

Article 2 : d'autoriser la reprise du résultat de la section d'exploitation (6 320 064,94 €)

Article 3 : d'autoriser la reprise du résultat de la section d'investissement (11 020 488,09 €)

5. Délibération n° 2023_05 : Création de l'association groupement des autorités organisatrices de la distribution publique d'eau de l'ouest parisien

Objet:

Mme FISCHER indique qu'il s'agit de s'engager sur une étude avec Aquavesc pour envisager un projet extrêmement ambitieux pour les deux syndicats. Cette étude permettra de déterminer la faisabilité du projet.

En effet les deux syndicats partagent un certain nombre de constats, D'une part autour de la préservation de la ressource dans un objectif environnemental et d'autre part l'apport d'une réponse à la sécurisation de la capacité à livrer de l'eau, car le Syndicat ne produit pas tout l'eau qu'il distribue à ses usagers. Le corolaire de ce deuxième constat concerne le coût élevé des achats d'eau.

Face à ces problématiques, Mme FISCHER précise qu'il est apparu que les réponses à ces questions passent par la maitrise de l'outil industriel. C'est-à-dire voir dans quelle mesure être propriétaires des usines ainsi que des réseaux en s'associant avec Aquavesc ou d'autres entités.

Mme FISCHER fait ensuite une présentation d'Aquavesc, de son patrimoine ainsi que son territoire.

Débats :

Un délégué souhaite savoir si la qualité de l'eau est différente d'une usine à l'autre et si ce projet aura une incidence sur la qualité de l'eau distribuée aux usagers.

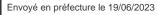
M. PIAT, Responsable des services techniques de Sénéo répond que le Syndicat achète déjà de l'eau provenant de ces usines et qu'il s'agit de la même qualité d'eau.

Sachant que Suez ne vend pas l'eau uniquement à Sénéo, un délégué souhaite savoir comment on pourrait espérer l'adhésion de Suez à ce projet. Mme FISCHER précise qu'il y a déjà eu des échanges sur le sujet avec Suez et qu'il n'y aura donc pas d'effet de surprise. Elle indique que ce projet s'inscrit dans un cadre déjà existant du contrat d'achat d'eau, notamment les avancées financières obtenues au bénéfice de Sénéo avec la négociation triennale au détriment de la rentabilité des usines et de la marge financière de Suez.

Elle précise également que ce cadre s'accompagne d'une volonté politique qui considère l'eau comme un bien public et par conséquent il n'est plus acceptable qu'il y ait des marges très importantes réalisées par l'opérateur privé.

À la suite d'une question d'un délégué sur le mode de gestion après la mise en place de ce projet, Mme FISCHER rappelle qu'il s'agit pour l'instant d'une étude sur la question de la propriété de l'outil industriel sans présager du mode de gestion.

M. BEKKOUCHE trouve la démarche particulièrement salutaire et formule deux interrogations. La première porte sur la propriété avec une étude assez longue qui permettra de choisir la meilleure











hypothèse possible. Sur ce point, il indique qu'il en parlera à la municipalité de Colombes et qu'il serait favorable pour encourager cette démarche afin de déterminer le meilleur mode de gestion, le meilleur mode de production et le meilleur mode de maitrise de l'outil industriel pour permettre une meilleure gestion des finances publiques.

Sa deuxième interrogation concerne la volonté de Suez à adhérer à cette démarche.

Madame FISCHER précise qu'il s'agit d'une réflexion pour faire face aux différentes questions liées aux coûts et aux volumes des achats d'eau et que l'étude nous permettra de trouver des solutions aux différentes interrogations ainsi que les conséquences liées au statut de propriétaire. Par ailleurs, elle précise que ce projet présente un intérêt environnemental qui permettra d'avoir sur l'ensemble du territoire en tant que puissance publique la possibilité de travailler à une production d'eau qui sera plus vertueuse et qui va se répercuter sur l'ensemble des productions agricoles avec pour objectif de proposer dans les cantines des écoles et dans la restauration collective publique des produits de qualité tout en maîtrisant l'ensemble du coût du cycle de vie de la ressource.

Mme MAGNON formule une interrogation sur le choix sur l'outil juridique notamment le recours à une association pour porter cette étude et ce qu'il adviendra de cette association après l'étude.

Mme FISCHER justifie ce choix par la souplesse administrative qui caractérise la création d'une association et que cette dernière est transitoire et éphémère avec pour unique vocation la mise en place de l'étude et qu'il n'y aura aucun personnel, ni budget dédié.

M. D'ESTAINTOT indique que c'est une étude très intéressante et qu'il faudrait insister sur trois thématiques dans le cahier des charges de l'appel d'offres sur le choix du prestataire qui réalisera cette étude. La première concerne l'objectif fondamental recherché, ensuite les risques liés au statut de propriétaire d'un outil industriel et enfin le coût notamment l'investissement que cela peut représenter. Il précise qu'il faut être prudent sur ces trois points et avoir des éléments de comparaison par rapport à d'autres producteurs d'eau en France et éventuellement à l'étranger. M. D'ESTAINTOT reste prudent sur la démarche, mais précise qu'il trouve remarquables et intéressantes les actions environnementales présentées notamment la maitrise du cycle de l'eau à travers le lien entre les consommateurs, les agriculteurs et la qualité de l'eau. Il s'interroge sur le lien entre le fait d'être propriétaire de l'outil industriel et la mise en place de ces actions.

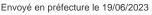
Mme FISCHER apporte quelques éléments de réponse à M. D'ESTAINTOT. Sur la base des éléments fournis par les services de Sénéo, elle indique que le coût des achats d'eau auprès de Suez représente 1,02 HT euros/m3, sachant le coût de production de Sénéo est de 0,50 euro/m3, et que cette différence tarifaire justifie de se poser des questions. En ce qui concerne le lien entre la maitrise publique de l'outil industriel et les actions environnementales liées à la protection de la ressource, Mme FISCHER indique que cela permettra au Syndicat d'avoir des outils exorbitants de droit commun notamment le droit de préemption, l'inaliénabilité du domaine public, des outils légaux dont Suez ne peut pas disposer.

Mme FISCHER demande aux membres du Comité s'ils ont des questions ou remarques.

Aucune observation n'est portée. Elle met donc en délibération la création de l'association.

Au moment du Vote de la délibération :

Nombre de présents : 14 Pouvoirs : 03 Nombre de votants : 17





ID: 092-259200210-20230615-DELIB_2023_09-DE



EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION n° 2023, 05

LE COMITÉ.

🕊 le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ,

Considérant que l'ouest de l'Île-de-France (départements des Hauts-de-Seine et Yvelines) comporte de multiples Autorités Organisatrices qui exercent la compétence eau potable, de la production à la distribution, même si la mise en œuvre de la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a conduit à des regroupements,

Considérant que parmi celles-ci SENEO (ex-Syndicat des eaux de la presqu'ile de Gennevilliers -SEPG-) et AQUAVESC, desservant à elles deux plus d'un million d'usagers partagent une organisation assez proche : capacités de production propre, eau décarbonatée, présence en vallée de la Seine,

Considérant que Sénéo et Aquavesc souhaitent approfondir les coopérations engagées depuis 5 ans, notamment lors des travaux menés avec la Ville de Paris et le Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) sur la sécurisation de l'approvisionnement,

Considérant que les contrats de délégations de Service Public (DSP) de SENEO et d'AQUAVESC se terminent prochainement et des collaborations pourraient être explorées dans le cadre des réflexions sur le futur mode de gestion,

Considérant la nécessité de sécuriser pour les décennies à venir nos services publics de l'eau par l'investissement dans la ressource naturelle et sa préservation,

Considérant le souhait de disposer d'une ressource de très bonne qualité pour répondre aux défis de la raréfaction de la ressource (changements climatiques) avec des objectifs de sécurisation des services d'eau.

Sur proposition du Président, Après en avoir délibéré,

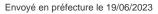
A l'unanimité

DÉCIDE:

Article 1 : d'autoriser SENEO à créer avec AQUAVESC l'association dénommée « « Groupement des autorités organisatrices de la distribution publique d'eau de l'Ouest parisien ».

Article 2 : de prendre acte et d'approuver le projet de statuts de l'association annexé à la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Publié le







6. Délibération n° 2023_06 - Désignation des représentants de Sénéo à l'association AMORCE

Objet :

Après avoir présenté, l'association AMORCE, Mme FISCHER indique qu'il s'agit de désigner un représentant titulaire à la suite du décès de M. RESPAULT. Elle fait un appel à candidatures. Une seule candidature a été présentée, en l'occurrence celle de M. DENIS, vice -Président en charge des questions environnementales.

M. GAUTHIEROT est confirmé dans son poste de membre suppléant au sein de l'Association.

M FISCHER indique que l'association organise des colloques et que M. GAUTHIEROT a par ailleurs souhaité participer à l'une d'entre elles. Elle invite M. GAUTHIEROT à faire un compte rendu de cet évènement aux délégués à la suite de cette dernière.

Débats :

Mme FISCHER demande aux membres du Comité s'ils ont des questions ou remarques.

Aucune observation n'est portée. Elle met donc aux votes des délégués la délibération relative à la désignation des représentants de Sénéo à l'association AMORCE.

Au moment du Vote de la délibération :

Nombre de présents : 14 Pouvoirs : 03 Nombre de votants : 17

EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION n° 2023_06:

LE COMITÉ,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu les statuts de l'association AMORCE ;

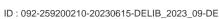
Vu la délibération n° 2020-22 du comité syndical de Sénéo en date du 10 décembre 2020 relative à l'adhésion au réseau AMORCE et à la désignation de ses représentants aux assemblées général de l'association AMORCE

Considérant qu'AMORCE est une association nationale, loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général :

- regroupant des Collectivités territoriales compétentes en matière de gestion d'eau et d'assainissement, de déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie, ainsi que leurs partenaires professionnels
- ayant pour objectifs:
 - d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets.
 - o d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et



Publié le





nn

partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de ces services publics à l'échelle des territoires.

Considérant que les représentants ont le droit de siéger lors des assemblées générales et peuvent se porter candidat au conseil d'administration de l'association

Considérant la désignation de Monsieur Jean-Pierre RESPAULT pour siéger en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que Monsieur Kenzy GAUTHIEROT en tant que membre suppléant.

Considérant le décès de Monsieur Jean-Pierre RESPAUT survenu le 12 septembre 2021;

Considérant la nécessité de remplacer M. RESPAUT au sein de l'association AMORCE

Sur proposition du Président, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE:

Article 1: De désigner Monsieur Baptiste DENIS pour siéger en tant que membre titulaire au sein des diverses instances de l'association en remplacement de Monsieur RESPAULT. Monsieur Kenzy GAUTHIEROT conserve son siège de membre suppléant.

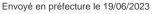
Article 2 : d'autoriser le Président à désigner un nouveau représentant en cas de nouvelle vacance de poste.

Article 3 : Les autres articles de la délibération n° 2020-22 du comité syndical de Sénéo en date du 10 décembre 2020 restent inchangés.

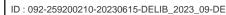
7. Délibération n° 2023_07 - Convention de remboursement des sommes engagées par le SIAAP au titre de l'aménagement d'un stand au salon de l'AMIF

Objet:

M FISCHER rappelle qu'il y a un stand des grands services métropolitains dans le cadre du salon de l'AMIF, dont les membres sont les syndicats suivants : SIAAP, SIGEIF, SIPPEREC, SEDIF, SYCTOM, EPTB Seine Grands Lacs. Elle a donc souhaité que Sénéo y participe cette année aux côtés de ces syndicats. Ce stand est organisé via une convention de groupement avec une organisation tournante. Pour l'année 2023, c'est le SIAAP qui est coordonnateur du groupement, et avec l'accord des autres membres, Sénéo









 sera accueilli sur le stand commun. La quote-part de Sénéo dans le cadre de cette participation sera ensuite remboursée au SIAAP.

L'objet de la délibération concerne donc le remboursement des frais engagés par le SIAAP pour Sénéo dans le cadre du salon de l'AMIF.

Mme FISCHER précise que cette participation donnera plus de visibilité à Sénéo et qu'à titre de comparaison un stand individuel coûte 2 fois plus cher, et c'est aussi une occasion d'affirmer nos liens avec les autres syndicats.

Débats:

Mme FISCHER demande aux membres du Comité s'ils ont des questions ou remarques.

Aucune observation n'est portée. Elle met donc en délibération la signature de la convention de remboursement.

Au moment du Vote de la délibération :

Nombre de présents : 14 Pouvoirs : 03 Nombre de votants : 17

FXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION n° 2023_07:

LE COMITÉ.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes des grands services métropolitains pour des prestations événementielles ;

Vu les dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique ;

Considérant que l'Association des Maires d'Île-de-France (AMIF) a été créée en 1974 pour représenter les maires des communes d'Île-de-France.

Considérant que cette association a pour mission de défendre leurs intérêts ainsi que ceux de leurs communes auprès des autorités nationales et régionales tout en assurant la promotion de la coopération intercommunale.

Considérant que l'association tient un salon annuel qui aura lieu cette année les 27 et 28 juin 2023 et qu'il s'agit d'un événement majeur rassemblant de nombreux acteurs institutionnels à l'échelle régionale ainsi que des milliers de visiteurs, pendant deux jours.

Considérant que les grands services métropolitains y ont un stand commun à 6 avec le SIAAP (Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne), le SIGEIF (Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France), le SYCTOM (Syndicat mixte central de traitement des ordures ménagères), l'EPTB (Établissement public Territorial de Bassin) Seine Grands Lacs, le SEDIF (Syndicat des Eaux d'Île-de-France) et le SIPPEREC (Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication).

Considérant que Sénéo a demandé à se joindre à ce groupement afin d'accroître sa visibilité, renforcer sa position de grand syndicat métropolitain et réaliser des économies substantielles en mutualisant la location et l'aménagement du stand.









Considérant que le SIAAP, coordonnateur du groupement pour la gestion du stand commun au salon de l'AMIF invite Sénéo pour sa première participation, après accord des autres membres dans l'attente de son adhésion au groupement de commande des grands services métropolitains, le SIAAP

Sur proposition du Président, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE:

Article 1 : d'autoriser le Président à signer la convention de remboursement des sommes engagées par le SIAAP au titre de l'aménagement d'un stand au salon de l'AMIF, ainsi que tout document lié à son exécution

Article 2: d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget

8. Délibération n° 2023_08 - Adhésion au groupement de commandes des grands syndicats urbains franciliens pour des prestations événementielles

Objet:

Mme FISCHER indique qu'il s'agit d'adhérer à un groupement de commandes pour les prochains événements avec les six grands syndicats urbains franciliens. La délibération précédente sur la convention de remboursement ayant été prise, car Sénéo n'est pas membre de ce groupement de commande.

Débats :

Mme FISCHER demande aux membres du Comité s'ils ont des questions ou remarques.

Aucune observation n'est portée. Elle met donc en délibération l'adhésion de Sénéo au groupement de commande, la signature de la convention ainsi que tout autre document liée à son exécution.

Au moment du Vote de la délibération :

Nombre de présents : 14 Pouvoirs : 03 Nombre de votants : 17

EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION n° 2023_08.

LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 |









Vu les dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique ;
Vu l'article L. 1414-3 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'un groupement de commandes peut être constitué entre acheteurs publics et privés afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés;

Considérant qu'une convention constitutive de groupement commande a été signée entre les grands syndicats métropolitains pour des prestations événementielles afin de répondre aux besoins récurrents des membres en matière de communication à la faveur de leur organisation commune d'événements ou de leur participation commune à des événements.

Considérant que Sénéo a demandé à se joindre à ce groupement afin d'accroître sa visibilité et renforcer sa position de grand syndicat métropolitain.

Sur proposition du Président, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE :

Article 1 : d'autoriser le Président à signer la convention de groupement de commandes des grands syndicats urbains franciliens pour des prestations événementielles, ainsi que tout document lié à son exécution.

Article 2 : d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget

9. Point d'information - Communication de l'avis du Comité technique sur le rapport social unique 2021

Objet:

Mme Fischer donne la parole à Mme GASMI pour présenter ce point d'information.

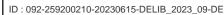
Il s'agit de la communication de l'avis du comité technique sur le rapport social unique 2021. C'est un exercice auquel Sénéo est soumis malgré sa petite équipe.

Il ressort de la synthèse du rapport les éléments suivants :

- Effectif total de 11 agents (3 titulaires et 8 contractuels)
- 55% des agents relèvent de la filière administrative et 45% de la filière technique
- 82 % de l'effectif sont de catégorie A, 9 % de la catégorie B et 9% de la catégorie C
- 73% des agents sont des hommes pour 27% de femmes
- Pas de remarque sur le temps de travail, des sanctions, des rémunérations, des absences ou de la formation.









Un avis favorable à l'unanimité a été obtenu du Comité Social Territorial, placé auprès du centre de gestion

Débats :

Aucune observation n'est portée.

Mme GASMI souligne qu'il y a encore un petit progrès à faire en ce qui concerne le recrutement des femmes et souhaite savoir s'il y a eu une progression par rapport à l'année dernière. M. CASY confirme qu'il y a eu en 2022 de nouveaux recrutements de personnel de sexe féminin.

10. Point d'information - Présentation du programme de sensibilisation Planète Bleue

Objet:

Mme Fischer donne la parole à Mme JACOB-CHAILLET pour présenter ce point d'information. Mme JACOB-CHAILLET indique qu'il n'y avait pas une communication adéquate des actions de l'Aquabus dans les communes et qu'il n'y avait pas non plus un impact très fort.

L'idée est donc de remplacer l'aquabus par le programme de sensibilisation Planète bleue. Cette action réalisée avec l'association Pick Pick permettra de proposer, sur demande, un mois minimum avant la date d'intervention souhaitée, aux villes, aux associations et aux acteurs publics et sociaux des ateliers et des parcours pédagogiques sur le thème de la préservation de l'eau et de la biodiversité.

Débats :

Mme FISCHER demande aux membres du Comité s'ils ont des questions ou remarques.

M.CASY, Directeur général des Services rappelle que les inscriptions se font via le site internet de Sénéo et qu'un catalogue dédié est également accessible sur le site internet avec un classement par thématique sur l'offre de formation proposée.

M. D'ESTAINTOT confirme que 300 ou 400 jeunes de la ville de Rueil-Malmaison vont pouvoir travailler grâce à Planète Bleue sur l'utilisation et l'importance de l'eau dans le milieu sportif. Il précise que la ville est ravie de cette ouverture avec cette association et remercie les services de Sénéo pour ce travail ciblé et très adapté à la demande.

Mme JACOB-CHAILLET précise qu'il y aura l'intervention du programme planète bleue dans le cadre de l'événement lié au marché aux plantes à Courbevoie afin de permettre aux enfants de faire des bombes à graines.



MM M

11. Point d'information - Liste des actes signés par délégation

Pour finir, Mme FISCHER présente un compte rendu des actes signés par délégation, lesquels sont projetés sur le PowerPoint présenté au cours de la séance. Dans un souci de transparence, le tableau est recopié ci-dessous

Intitulé de l'acte	Attributaires	Montant en € HT	Date	Signataire
Avenant 1 AC Prestations de communication pour Sénéo Lot 3: Relations presse et publiques (DEC2022-14)	UNICORP	5 000	05/12/2022	Josiane Fischer
Accord-cadre pour les missions de maitrise d'œuvre génie civil (DEC2022- 15)	SAFEGE	450 000	12/12/2022	Josiane FISCHER
MS1- AC MOE GC - Missions de maitrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du réservoir de 12 000 m³ de l'usine de traitement d'eau potable du Mont Valérien (DEC2002-16)	SAFEGE	213 910	12/12/2022	Josiane FISCHER
MS23- AC MOE RESEAUX - Missions de maitrise d'œuvre pour les travaux de dévoiement du réseau d'eau potable route du bassin n°6 - Haropa Gennevilliers (DEC2022-18)	ARTELIA	36 280	07/12/2022	Florent CASY
MS24 -AC MOE RESEAUX - Missions de maitrise d'œuvre pour les travaux de renouvellement du réseau de transport d'eau potable Rue Eugene Caron et de Normandie - Courbevoie (DEC2022-19)	ARTELIA	71 179,18	07/12/2022	Florent CASY
Sécurisation des accès aux bureaux de Sénéo à Nanterre (DEC2022-20)	AECS TERTIAIRE	25 463,40	19/12/2022	Raphael PIAT
Travaux de désamiantage et de déconstruction d'un bâtiment de bureaux et d'un local technique sis 74-76 rue des bas à Gennevilliers (DEC2022-21)	TERSEN- ETABLISSEMENT PICHETA	273 520	26/12/2022	Florent CASY
MS2 AC AMO TRAVAUX – Sécurisation des transferts d'eau du coté Suresnes au côté Nanterre de l'usine du Mont Valérien (DEC2023-01)	EGIS EAU	78 340	17/01/2023	Raphael PIAT
MS2 AC TRAVAUX GC - Travaux de réhabilitation de deux canaux de distribution d'eau ozonée (DEC2023-02)	AURA TP	230 552,80	17/02/2023	Florent CASY



MS3 AC AMO SUIVI DSP - Suivi en continu du contrat de DSP en 2023 (DEC2023-03)	ESPELIA SAS	168 975	24/02/2023	Florent CASY
AIDE INTERNATIONAL - Partenariat entre Sénéo et Solidarités International - Réponse d'urgence, -Séismes dans le Nord-Ouest Syrien (DEC2023-04)	SOLIDARITES INTERNATIONAL	10 000	23/02/2023	Isabelle MASSARD
Etude de faisabilité de réduction des consommations énergétiques des bâtiments tertiaires de Sénéo (DEC2023- 05)	KARDHAM	39 048	28/02/2023	Raphael PIAT
MSo6 AC MOE GC – Mission de maitrise d'œuvre pour les travaux de renouvellement des clôtures ses sites de Sénéo (DEC2023-06)	SAFEGE	89 661	08/03/2023	Raphael PIAT

M FISCHER demande aux délégués s'ils ont des questions.

La Présidente remercie l'ensemble des délègués pour leur présence et leur attention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La prochaine réunion du comité a été fixée au 15 juin 2023 par Mme FISCHER.



Envoyé en préfecture le 19/06/2023 Envoyé en prefecture le 19/06/2023

ID: 092-259200210-20230615-DELIB_2023_09-DE